



Affiché le 14/03/13

Le Maire  
Maïc LONGOUR

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 06 MARS 2013 à 19h00**

**COMPTE RENDU**

|  |               |              |              |
|--|---------------|--------------|--------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 23 | Présents : 17 | Pouvoirs : 4 | Votants : 21 |
|--|---------------|--------------|--------------|

L'an deux mille treize le 06 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

|                      |                                    |             |                                 |               |             |
|----------------------|------------------------------------|-------------|---------------------------------|---------------|-------------|
| ADJOINTS PRESENTS    |                                    |             |                                 |               |             |
| A. DEL PIA           | M. BOTRINI                         | C. MORETTI  | P. MARTOS                       | MT. MONTANOLA | R. SPINOSA  |
| CONSEILLERS PRESENTS |                                    |             |                                 |               |             |
| P. GAUBERT           | A. LACHEREF                        | E. COSTE    | C. MARIOTTINI                   | V. VESCOVI    | O. GAILHARD |
| C. BERNARD           | JM. FREGNANI                       | JP. VINCENT | A. DUDON                        |               |             |
| ABSENTS              | JC. GIRAUDO pouvoir à JM. FREGNANI |             | A. FABRE pouvoir à C. BERNARD   |               |             |
| EXCUSES              | A. MASSA pouvoir à A. DUDON        |             | G. DURANT pouvoir à JP. VINCENT |               |             |
| ABSENTS              | V. BOURASSET                       | P. BERNARD  |                                 |               |             |

Mme Marie-Thérèse Montanola a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 06 mars 2013 à 19h10 et demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 05 février 2013. Le compte-rendu, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, il est soumis au vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     |    |
| Abstention | 8  |

M. le Maire salue la présence de M. Etienne Charles, journaliste à Var Matin et de M. Eric Garcia, responsable Pôle Finances & Développement économique.

**\_\_ORDRE DU JOUR\_\_**

\_\_\_\_\_ Dossier Balançon – Actualisation, information, discussions

Enquête publique 2013 ISDND du Balançon 25 février – 29 mars 2013 – Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux.

M. le Maire informe l'assemblée que l'exploitant, une fois de plus, tente un coup de force légal, en collaboration étroite avec les services de l'Etat, pour imposer une prolongation de son exploitation jusqu'en 2020, voire plus loin encore, puisque cette demande d'autorisation vise à :

- une augmentation de la capacité de stockage pour un volume complémentaire de 1 426 000 m<sup>3</sup> ;
- mettre en place un sécheur de boues de station d'épuration (45000 tonnes), ceci pour rentabiliser et tenter de régulariser l'investissement d'un sécheur de boue déjà en place et exploité illégalement (procédure judiciaire en cours) ;
- créer une plate-forme de tri, sur laquelle aucune information précise n'est communiquée sur la nature et la quantité des déchets concernés.

L'Etat valide cette opération alors que cet exploitant a été condamné pour malversations pour acheminement de produits interdits, et alors qu'une expertise judiciaire en cours, révèle des pollutions graves. Malgré toutes ces irrégularités, il est demandé une augmentation de la durée et des volumes ! Une noria grandissante de camions va donc forcément accéder au site, est-il normal de laisser des camions remplis de déchets pénétrer dans l'enceinte de la réserve pour y déposer les déchets ? NON... CA SUFFIT !

M. le Maire en appelle à l'unité : il s'adresse aux élus de l'opposition, représentant la population du Cannet des Maures, pour se manifester à l'occasion de cette enquête publique.

Parmi les arguments avancés par le pétitionnaire pour justifier sa demande : l'absence d'alternative. Mais, en cas d'urgence, on peut fermer une décharge (ex. La Glacière à Villeneuve-Loubet). Ici, le site 4 va venir couvrir le site 1 qui est le plus pourri (il fuit de partout).

Depuis 39 ans, on entretient ce manque d'alternative et l'exploitant, quant à lui, annonce comme envisageables 50 années supplémentaires.

Les élus, de leur côté, ne font rien sauf certains : Cœur du Var et Provence Verte sont en train de mettre en place une usine de tri mécano-biologique. Sur Toulon, le SITOMAT fonctionne. De son côté, le Maire de Bagnols-en-Forêt est prêt à mettre son site à disposition, mais ne veut pas qu'il soit utilisé par une entreprise privée ; il souhaite une maîtrise d'ouvrage publique pour garantir une gestion raisonnée des coûts et des impacts environnementaux.

Il faut souligner le monopole total du groupe PIZZORNO (décharges + incinérateur de Toulon) ; or une situation de monopole, d'une part, ne peut pas donner la sérénité aux élus, d'autre part, les prix sont à celui qui détient le monopole. Il s'agit ici d'un groupe coté en bourse et qui se développe à l'étranger. Ce développement exigera un équilibre financier global qui pourrait nous être préjudiciable. Le monopole est si marqué qu'à l'occasion d'un appel d'offres européen, une seule offre s'est présentée pour Cœur du Var : celle de PIZZORNO. Il a un foncier inestimable et un réseau à sa disposition.

M. le Maire répète qu'il est du devoir de tous de dire STOP ! Par rapport aux générations futures, les élus du présent ont une grave responsabilité vis-à-vis de l'avenir. Le Balançon c'est 10 000 000 tonnes d'ordures déversées au cœur de la Réserve Naturelle en 40 ans ! Si on ne bouge pas, nos enfants hériteront d'une bombe ! Mobilisons-nous ! M. le Maire en appelle à la population du Cannet des Maures, à celle du Luc, à ses collègues maires auxquels appartiennent ces ordures pour une bonne part.

M. le Maire invite les élus de l'opposition à s'exprimer sur ce sujet.

M. C. Bernard prend la parole. Il prend acte de la situation. Il a reçu le courrier d'information du maire ce matin. En son nom, il dit partager l'avis du maire et estime que le Cannet des Maures ne doit pas être le dépôt d'ordures du département. Aucune alternative depuis des années : cette situation est honteuse et scandaleuse. En 1998 déjà, on parlait de parfaite incohérence par rapport à la Plaine des Maures et la Réserve Naturelle. D'autre part, ce monopole, cette absence de concurrence est incroyable alors que nous sommes dans un système d'économie de marché.

Ceci dit, serait-ce moins cher avec une autre solution ? Car lorsqu'il a fallu porter les ordures à Pierrefeu, il y a eu répercussion sur le coût ; de plus, la Cour des Comptes affirme qu'il faudra exporter nos déchets à partir de 2015 et que les coûts en seront fortement impactés. Quelle alternative ?

M. le Maire répète que des solutions existent, mais que tout est organisé pour que le système actuel perdure.

M. C. Bernard ajoute que l'exploitant fait des propositions alors que l'Etat n'a jamais formulé de propositions crédibles.

M. le Maire précise que les propositions qui ont pu être faites ont été jugées non crédibles par ceux que ça arrange.

M. C. Bernard reprend en disant que le domaine public ne s'est jamais investi dans le traitement des déchets. Il prend acte du rapport d'expertise qui fait état d'une pollution, laquelle, même si on arrête le fonctionnement du site va perdurer pendant des décennies... comment gérer cet état de fait ?

M. le Maire martèle à nouveau que c'est pour cela qu'il faut tout arrêter maintenant.

M. C. Bernard va en discuter avec son groupe et fera connaître leur décision.

M. R. Spinosa souhaite savoir si M. C. Bernard et les élus de l'opposition sont solidaires avec le reste des élus car il n'a pas répondu à cette question. S'agissant du coût plus cher ou moins cher du traitement des ordures, M. R. Spinosa ajoute « qu'on s'en fiche ! ». La santé a un prix. Il vaut mieux payer plus cher et savoir que nos enfants seront à l'abri d'un problème de santé publique.

M. C. Bernard lui répond qu'on n'empêchera pas les administrés d'être mécontents si le coût du traitement des déchets grimpe, alors que l'on sait depuis des années que ça va arriver.

Mme C. Mariottini souhaite connaître la position du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que celle de l'Europe.

M. le Maire répond que Mme Delphine Batho est sensibilisée au problème ; M. Tosan, Maire de Bagnols-en-Forêt a d'ailleurs eu l'occasion de la rencontrer dernièrement. Il ajoute qu'il faut en finir avec l'attitude « Calimero » : tout le monde est responsable. Il répète que l'on se doit d'être actifs et de manifester. Les petites féodalités fonctionnent bien dans le Var.

M. C. Bernard ajoute que des ministres sont déjà intervenus sur le Cagnet des Maures lors du projet d'implantation du groupe Michelin. Peut-être vont-ils se bouger aussi pour Le Balançon ?

M. le Maire répond que la procédure auprès des tribunaux va peut être contrebalancer. Mais il n'y a pas que « ils », il y a « nous ». On peut manifester auprès de la population, la presse, avec les autres maires et s'opposer de façon manifeste ; il faut faire du bruit. Le maire et son équipe ont été élus pour ça. L'Etat a été responsable du Plan Départemental de gestion des déchets jusqu'en 2005. Il faut dénoncer ce système entretenu par l'Etat.

Mme E. Coste propose de faire une « flash-mob » sur le site et faire le buzz sur Internet.

M. le Maire répond avec humour que tout est envisageable... avec des masques, de bonnes chaussures et les vaccins *ad hoc*.

M. le Maire demande aux élus minoritaires de bien vouloir faire connaître leur position sur cet important dossier. Il a osé espérer une unanimité car le peuple du Cagnet des Maures les a élus.

## 1. PÔLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1.1. Adoption du compte de gestion 2012 – Budget principal

Mme C. Moretti expose le projet de délibération

Le compte de gestion est visé et certifié conforme par le receveur municipal pour la période du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

L'assemblée délibérante peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

### 1.2. Adoption du compte de gestion 2011 – Budget annexe de l'eau potable

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

### 1.3. Adoption du compte de gestion 2011 – Budget annexe de l'assainissement

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

### 1.4. Adoption du compte de gestion 2011 – Lotissement du Portaret

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

### 1.5. Compte Administratif 2012 – Budget principal

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2012. A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2012 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire suivant.

L'exécution du budget 2012 dégage un excédent de fonctionnement de + 837 572,93 € et un déficit d'investissement de – 99 921,88 €. L'exécution du budget 2012, toutes sections confondues, dégage un excédent cumulé de + 129 159,39 €.

M. C. Bernard prend la parole. Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux impôts et aux dotations de l'Etat. Les dotations risquent de baisser et seront distribuées aux collectivités à condition qu'elles soient bien gérées. M. C. Bernard dit qu'il a fait un calcul concernant les charges du personnel : elles s'élèvent à 763,75 € / habitant ; la commune est dans la moyenne.

M. le Maire précise que les dépenses de fonctionnement en 2012 ont augmenté de 0,47 % par rapport à 2011, ceci essentiellement à cause du Glissement Vieillesse Technique.

Les communes doivent assumer un paradoxe : l'Etat transfère de plus en plus de compétences aux communes et leur demande de rester à taux constant d'agents ; pour exemple la réforme des rythmes scolaires qui va imposer aux collectivités des embauches pour sa mise en place.

De plus, la commune a depuis longtemps fait le choix de garder certains postes en régie (eau-assainissement / animation / restauration scolaire / culture, avec la médiathèque) : c'est un choix qui nécessite du personnel.

M. le Maire confirme que les collectivités vont vers des jours difficiles en matière d'équilibre des budgets. Il faudra contenir les dépenses de fonctionnement, mais faudra-t-il pour autant ne pas augmenter les salaires, qui sont faibles pour certains agents ? Nous sommes d'accord, il va falloir serrer les coudes.

Mme C. Moretti demande à M. C. Bernard s'il a tenu compte des atténuations de charges dans son calcul concernant les charges du personnel. M. C. Bernard répond par la négative. Mme C. Moretti précise qu'il faut les intégrer pour obtenir un chiffre exact.

M. C. Bernard dit que certains cabinets conseillent aux communes d'emprunter pour pallier le manque de dotation. M. le Maire répond que les collectivités territoriales n'ont pas le droit d'emprunter pour le fonctionnement.

M. JP. Vincent fait remarquer que :

- dans l'annexe 4 – pages 29 et 30, les libellés ne sont pas clairs : seuls des numéros sont mentionnés, pas de rubriques comme les autres années. M. E. Garcia répond qu'il s'agit d'un problème de paramétrage informatique. M. le Maire lui demande d'étudier la question. Concernant le Festival du Chien Rouge, M. JP. Vincent remarque qu'il n'a pas trouvé mention de la dotation du conseil général.

M. le Maire précise qu'elle n'a pas été versée à la commune au motif que trop de festivals étaient organisés à cette période.

- page 62, la dernière ligne indique un montant de 17 112,00 € non affectés. Est-ce Les Cannelons ? M. E. Garcia répond par l'affirmative. Le nom de l'association bénéficiaire sera rajoutée, à savoir : le multi-accueil « Les Cannelons ».
- page 64, il est fait mention de 103 postes budgétés et 81 pourvus. Pourquoi cet écart ? M. Arancibia répond qu'il s'agit de postes qui n'ont pas été supprimés au tableau des effectifs ; un « nettoyage » est prévu lors de la prochaine séance du Comité Technique Paritaire.
- page 48, la durée d'amortissement est à zéro. M. E. Garcia explique qu'en comptabilité publique M14 tous les biens ne sont pas amortissables, c'est le cas notamment des bâtiments, les terrains, les immobilisations financières, les réseaux). Les frais d'urbanisme, tels les frais de révision du PLU sont amortissables. Concernant les études, seules celles qui ne sont pas suivies de réalisation de travaux d'investissement font l'objet d'un amortissement.

Puisqu'il n'y a plus de question, ni d'observation, M. le Maire confie avec l'accord des membres du conseil la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1<sup>er</sup> adjoint, et quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote.

Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 12 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

Retour de M. le Maire dans la salle du conseil.

#### 1.6. Compte Administratif 2012 – Budget annexe de l'eau potable

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

L'exécution du budget 2012 dégage un excédent de fonctionnement de + 61 257,68 € et un excédent d'investissement de + 93 830,92 €. L'exécution du budget 2012, toutes sections confondues, dégage un excédent cumulé de + 90 588,60 €.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

M. le Maire confie avec l'accord des membres du conseil la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1<sup>er</sup> adjoint, et quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote.

Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 12 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

Retour de M. le Maire dans la salle du conseil.

#### 1.7. Compte Administratif 2012 – Budget annexe de l'assainissement

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

L'exécution du budget 2012 dégage un excédent de fonctionnement de + 213 903,27 € et un déficit d'investissement de – 23 456,25 €. L'exécution du budget 2012, toutes sections confondues, dégage un excédent cumulé de + 123 563,72 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

M. le Maire confie avec l'accord des membres du conseil la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1<sup>er</sup> adjoint, et quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote.

Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 12 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

Retour de M. le Maire dans la salle du conseil.

#### 1.8. Compte Administratif 2012 – Budget annexe lotissement du Portaret

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

L'exécution du budget 2012 dégage un excédent de fonctionnement de + 71 757,00 € et un excédent d'investissement de + 32 467,06 €. L'exécution du budget 2012, toutes sections confondues, dégage un excédent cumulé de + 104 224,06 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

M. le Maire confie avec l'accord des membres du conseil la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1<sup>er</sup> adjoint, et quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote.

Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 12 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

Retour de M. le Maire dans la salle du conseil.

#### 1.9. Affectation du résultat de fonctionnement 2012 – Budget principal

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 du budget principal, soit + 837 572,93 € à la section d'investissement au budget primitif 2013 au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

#### 1.10. Affectation du résultat de fonctionnement 2012 – Budget annexe de l'eau potable

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 du budget annexe de l'eau potable, soit + 61 257,68 € à la section de fonctionnement au budget primitif 2013 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

#### 1.11. Affectation du résultat de fonctionnement 2012 – Budget annexe de l'assainissement

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement 2012, soit + 213 903,27 € au budget primitif 2013, à la section de fonctionnement au compte 002, excédent de fonctionnement reporté, pour + 123 563,72 € et à la section d'investissement au compte 1068 pour + 90 339,55 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

#### 1.12. Affectation du résultat de fonctionnement 2012 – Budget annexe du Lotissement du Portaret

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement 2012, soit + 71 757,00 € à la section de fonctionnement au budget primitif 2013 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

#### 1.13. Vote des taux d'imposition communaux 2013

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux des impôts directs locaux 2013 au niveau de 2012, soit :

- 16.97 % : taxe d'habitation
- 15.64 % : Taxe sur le foncier bâti
- 82.10 % : Taxe sur le foncier non bâti
- 25.62 % : Cotisation foncière des entreprises

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.14. Budget primitif 2013 – Budget principal**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

M. JP. Vincent fait remarquer :

- *page 13 – Taxe de séjour : 20 000 € alors que page 42 – annexe 4 on peut lire « produit des amendes de police » pour le même montant. M. E. Garcia précise que l'imputation est correcte, mais qu'il s'agit d'une erreur d'intitulé. Il convient donc de lire page 42 : Taxe de séjour pour un montant de 20 000 €.*
- *page 41- Multi-accueil Les Cannetons, le montant précisé est de 50 000,00 € alors que la convention signée prévoit une subvention de 60 000,00 €. M. E. Garcia indique cette erreur sera rectifiée, ainsi que le montant de la réserve, modifié de fait, s'élevant à 4 190,00 €.*

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Ni question, ni observation. Il est donc procédé au vote en tenant compte des observations ci-dessus.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     | 08 |
| Abstention |    |

**1.15. Budget primitif 2013 – Budget eau potable**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Il est proposé à l'assemblée de voter comme suit le budget primitif 2013 de l'eau potable :

**Dépenses d'investissement :**

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Restes à réaliser :           | 64 500.00 €         |
| Propositions nouvelles 2013 : | 171 681.71 €        |
| <b>Total :</b>                | <b>236 181.71 €</b> |

**Recettes d'investissement :**

|                                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| Excédent d'investissement 2012 : | 93 830.92 €         |
| Restes à réaliser                | 0.00 €              |
| Propositions nouvelles 2013 :    | 142 350.79 €        |
| <b>Total :</b>                   | <b>236 181.71 €</b> |

**Dépenses de fonctionnement :**

|                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| Propositions nouvelles 2013 | <b>692 755.72 €</b> |
|-----------------------------|---------------------|

**Recettes de fonctionnement :**

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté | 61 257.68 €         |
| Propositions nouvelles 2013        | 631 498.04 €        |
| <b>Total :</b>                     | <b>692 755.72 €</b> |

**Total du budget :** 928 937.43 €

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Ni question, ni observation. Il est donc procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     | 08 |
| Abstention |    |

**1.16. Budget primitif 2013 – Budget assainissement**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Il est proposé à l'assemblée de voter comme suit le budget primitif 2013 de l'assainissement :

**Dépenses d'investissement :**

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| Déficit d'investissement 2012 | 23 456.25 € |
|-------------------------------|-------------|

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| Restes à réaliser :           | 690 032.30 €          |
| Propositions nouvelles 2013 : | 312 946.51 €          |
| <b>Total :</b>                | <b>1 026 435.06 €</b> |

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b><u>Recettes d'investissement :</u></b> |                       |
| Restes à réaliser                         | 623 149.00 €          |
| Propositions nouvelles 2013 :             | 403 286.06 €          |
| <b>Total :</b>                            | <b>1 026 435.06 €</b> |

|  |              |
|--|--------------|
| <b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b> |              |
| Propositions nouvelles 2013                | 585 154.43 € |

|  |              |
|--|--------------|
| <b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b> |              |
| Propositions nouvelles 2013                | 585 154.43 € |

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| <b><u>Total budget :</u></b> | <b>1 611 589.49 €</b> |
|------------------------------|-----------------------|

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Ni question, ni observation.  
Il est donc procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     | 08 |
| Abstention |    |

#### 1.17. Budget primitif 2013 – Lotissement du Portaret

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Il est proposé à l'assemblée de voter comme suit le budget primitif 2013 du lotissement du Portaret :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b><u>Dépenses d'investissement :</u></b> |                       |
| Propositions nouvelles 2013 :             | 5 354 398.54 €        |
| <b>Total :</b>                            | <b>5 354 398.54 €</b> |

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b><u>Recettes d'investissement :</u></b> |                       |
| Excédent d'investissement 2012            | 32 467.06 €           |
| Propositions nouvelles 2013 :             | 5 321 931.48 €        |
| <b>Total :</b>                            | <b>5 354 398.54 €</b> |

|  |                |
|--|----------------|
| <b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b> |                |
| Propositions nouvelles 2013                | 6 003 757.00 € |

|  |                |
|--|----------------|
| <b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b> |                |
| Propositions nouvelles 2013                | 6 003 757.00 € |

|                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| <b><u>Total budget :</u></b> | <b>11 358 155.54 €</b> |
|------------------------------|------------------------|

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Ni question, ni observation.  
Il est donc procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     | 08 |
| Abstention |    |

21h00 – Le conseil est suspendu le temps pour les élus de signer les documents liés au budget.  
M. le Maire remercie M. E. Garcia pour ce travail de Titan et les week-ends passés en Mairie. Le budget est bien tenu, bien organisé. La perceptrice de la Trésorerie du Luc l'a déjà fait remarquer. M. E. Garcia précise qu'il est bien épaulé dans son travail par Mme Aurore Passerin.  
21h15 – Reprise de la séance

## 2. PÔLE ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1. Création Demande de participation aux débats portant sur l'exploitation de la décharge du Balançon auprès du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques sur les déchets ménagers, notamment. Il examine avant validation par le Préfet les actes réglementaires encadrant l'activité du Balançon.

L'article 6 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif dispose que « *La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.* »

Dans le cadre du CODERST, la commune du Cannet des Maures, en sa qualité de commune d'accueil, est manifestement intéressée par les conditions d'exploitation de l'ISDND du Balançon, d'autant que les raisons de s'en inquiéter sont multiples au regard des pollutions constatées depuis 2009 et, plus récemment, par l'expert désigné le 22 septembre 2010 par le tribunal administratif.

Dans un souci de transparence, la composition du CODERST est précisée à l'assemblée.

Il est composé de 4 collèges :

#### 1. Collège des représentants de l'Etat, représenté par :

- le Directeur des Territoires et de la Mer,
  - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - le Chef de l'Unité Territoriale du Var de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
  - le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
  - le Directeur de l'Action Territoriale de l'Etat
- 1 bis : le Directeur de l'Agence Régionale de Santé

#### 2. Collège des représentants des collectivités territoriales, représenté par :

- Titulaire : M. JF. FOGACCI, Conseiller général
- Suppléant : M. A. MUSSO, Conseiller général
- Titulaire : M. P. MARTINENQ, Conseiller général
- Suppléant : M. G. LOMBARD, Conseiller général
- Titulaire : M. JF. MASSUE, Maire de Méounes-les-Montrieux
- Suppléant : M. G. MENUT, Maire de Solliès-Toucas
- Titulaire : M. M. LEGUAY, Maire d'Evenos
- Suppléant : M. G. BLEINC, Maire de Rougiers
- Titulaire : M. J. BACCI, Maire de Moissac-Bellevue
- Suppléant : M. C. SIMON, Maire de La Crau

#### 3. Collège des représentants des associations, professionnels et experts, représenté par :

- Titulaire : M. P. BARTIER
- Suppléant : M. B. LE GUINER,  
Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- Titulaire : M. JC. HENRY
- Suppléant : M. E. PASTORINO  
Représentant la Chambre d'Agriculture du Var
- Titulaire : M. JM. DE GAETANO
- Suppléant : M. F. GEFFROY,  
Représentant la Chambre des Métiers et d'Artisanat du Var
- Titulaire : M. L. FONTICELLI
- Suppléant : M. E. BILLOT,  
Représentant la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Titulaire : M. JP. FORET
- Suppléant : M. G. HERROIN,  
Représentant l'Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement (AVSANE)

- Titulaire : M. A. COINCHELIN, représentant de l'UFC-QUE CHOISIR Toulon  
Suppléant : M. J. DIGO, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
  - Titulaire : M. A. COINCHELIN, représentant de l'UFC-QUE CHOISIR Toulon  
Suppléant : M. J. DIGO, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
  - Titulaire : M. C. BOLLIET  
Suppléant : Mme A. ATAY,  
Représentant la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics
  - Titulaire : Mme F. CLAMONT, représentant le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Seyne-sur-Mer  
Suppléant : M. E. KOPP, représentant le Service Communal d'Hygiène et de Santé de Toulon
  - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var ou son représentant
4. Collège des personnalités qualifiées, représenté par :
- Titulaire : M. P. APLINCOURT, Directeur chargé de mission au Bureau de Protection des Ressources en Eau des Collectivités (BPREC)  
Suppléant : M. JP. GANDOLFI, hydrogéologue au Service Géologique Régional PACA du BRGM
  - Titulaire : Mme B. BELAUBE, Directrice du Laboratoire Départemental du Var – site de Toulon  
Suppléant : M. C. BARNABOT, responsable du Laboratoire Départemental d'Analyses du Var
  - Titulaire : M. P. CARENCO, médecin hygiéniste à l'Hôpital d'Hyères
  - Titulaire : M. J. BONNANS  
Suppléant : M. O. TIERNO,  
Représentant la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est

Le CODERST étant régulièrement saisi de demandes d'aménagement des conditions d'exploitation de l'ISDND du Balançon, il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une invitation pour le représentant de la commune aux séances ayant à traiter de ce sujet, afin qu'il puisse apporter un autre éclairage.

M. le Maire ajoute qu'en demandant à participer, il s'agit également de dénoncer l'absence de représentation des communes concernées par ce dossier majeur : ainsi, les communes du Cagnet des Maures, Pierrefeu et Bagnols-en-Forêt n'ont jamais été appelées à donner leur avis. Cette situation est une réelle atteinte à la démocratie.

Au cours de ces séances, seul s'abstient M. L. FONTICELLI.

M. C. Bernard intervient pour dire qu'il est incohérent que le maire de la commune concernée ne soit pas convié.

M. le Maire ajoute qu'à chaque fois, l'exploitant, lui, est présent. C'est réellement une parodie de démocratie. Il n'y a pas d'obligation légale pour le Préfet d'entendre le Maire.

M. A. Dudon dit qu'il faut faire le forcing contre ce projet via la Communauté de Communes Cœur du Var.

M. le Maire acquiesce : le 26 mars prochain, le conseil communautaire proposera une délibération pour s'opposer à la demande d'autorisation d'exploiter de la SOVATRAM. A noter que l'Etat a transmis, à destination des élus, le dossier d'enquête publique sous forme de CDROM ; un courriel et un courrier mentionnant le lien d'accès à ce document a été adressé à chacun dans le courant de la semaine.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

#### ✓ Délibération adoptée à l'unanimité

#### 2.2. Créations de postes au tableau des effectifs

M. Miguel Arancibia expose le projet de délibération.

Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de carrière lié à la promotion interne et à l'ancienneté :

- un agent affecté au pôle Urbanisme et Développement Durable concerné par le grade d'ingénieur principal ;

- un agent affecté au Pôle Technique de Rénovation Urbaine concerné par le grade d'agent de Maîtrise.

Considérant que les missions des personnes concernées correspondent au grade auquel elles peuvent prétendre, il est proposé de créer ces deux postes à la même quotité de travail (temps plein).

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.3. Acceptation des modifications de statut de la Société Publique Locale « Ingénierie 83 » - Avenant n° 2**

M. Miguel Arancibia expose le projet de délibération.

Les statuts de la Société Publique Locale ID83, adoptés par délibération du 06 juillet 2011, ont fait l'objet d'une modification approuvée en conseil municipal du 30 mai 2012 concernant la cession de 183 actions du Conseil Général au profit de nouvelles collectivités territoriales.

A ce jour, 14 nouvelles collectivités territoriales souhaitent participer en tant qu'actionnaires de la SPL ID83. Afin de leur permettre d'avoir la qualité d'actionnaire, la commune de Gonfaron accepte de céder 14 actions à leur profit.

Cette démarche implique une nouvelle modification des statuts par *avenant n° 2* ; dès lors, les communes déjà adhérentes à la SPL sont tenues de délibérer pour approuver cette nouvelle modification des statuts de la SPL.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE**

**3.1. Instauration du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

Le projet de délibération est présenté par Mme M. Botrini

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 février 2013, a modifié les zonages et les règlements d'urbanisme sur l'ensemble de la commune du Cannet des Maures.

Il est rappelé que le droit de préemption urbain a été instauré pour le Plan d'occupation des sols par délibération n° 058-2008-ADM du 2 avril 2008 sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Le droit de préemption urbain renforcé a été instauré par délibération n° 078-2009-SU du 23 septembre 2009 sur la zone UA du Plan d'Occupation des sols alors en vigueur et étendu par délibération n° 2011-URBA-02 du 16 février 2011 aux zones Udb et INAb de ce même Plan d'Occupation des Sols.

L'objectif de la présente délibération n'est pas de modifier les zones d'affectation de ces droits de préemption mais seulement de les mettre en adéquation avec le nouveau zonage.

De plus, la dénomination des zones anciennement qualifiées de NA (urbanisation future) n'existe plus, aussi, le droit de préemption qui leur était attaché n'est plus applicable.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

**3.2. Taxe sur les terrains devenus constructibles**

Le projet de délibération est présenté par Mme M. Botrini

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il a été approuvé lors du conseil municipal du 5 février 2013, a modifié les zonages et les règlements d'urbanisme sur l'ensemble de la commune du Cannet des Maures.

Aussi, certains terrains inconstructibles sont devenus constructibles suite à ce passage en PLU. Le 16 février 2011 la commune avait délibéré pour instaurer cette taxe sur la base du POS. Or, depuis, l'ensemble du document de planification urbaine de la commune ayant été modifié, il convient de délibérer à nouveau.

L'objectif de cette mesure est de donner à la commune des ressources financières supplémentaires sans recours à l'impôt, pour faire face aux dépenses publiques d'aménagement des zones à urbaniser en restituant à la commune une part de la plus-value engendrée par ce classement en zone constructible.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**3.3. Cession d'une partie des espaces verts du lotissement la Gerfroise**

Le projet de délibération est présenté par Mme M. Botrini.

Monsieur et Madame Gaag, sont titulaires d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, enclavée derrière leur propriété et jouxtant l'autoroute A 8, depuis le 25 février 2009.

Aujourd'hui, ils sollicitent la commune aux fins d'acquérir ce terrain, pour une superficie de 250 m<sup>2</sup>, au prix fixé par le service des Domaines, soit un montant de 10.000 €. Les frais de géomètre seront à leur charge. Ce terrain est entretenu depuis plusieurs années par M. et Mme Gaag. La vocation et l'usage de ce terrain sont exclusivement privés.

Le rachat de ces parcelles a été proposé en priorité aux titulaires des conventions puis à tous les riverains de cette zone. Seuls M. et Mme Gaag ont répondu favorablement.

M. JP. Vincent indique que M. Chauvet dit ne pas avoir été contacté (mentionné sur le registre de l'enquête publique – Remarque 48).

Mme M. Botrini répond, qu'au titre de la procédure, M. Chauvet a dû être contacté comme tous les autres riverains. Elle fait remarquer que l'enquête publique à laquelle M. JP. Vincent fait référence date d'octobre 2012 : elle est antérieure aux courriers qui ont été adressés aux riverains. A ce jour, M. Chauvet n'a pas fait de réclamation auprès du service urbanisme suite à cet envoi.

M. et Mme Gaag étaient précédemment sous convention avec la commune car ils entretenaient cette parcelle ; il s'agit d'une régularisation définitive de la situation actuelle.

M. le Maire précise à M. JP. Vincent que M. Chauvet est invité à prendre contact avec la Mairie s'il estime ne pas avoir reçu toute l'information nécessaire.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Pas de question, ni d'observation.

Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

**3.4. Bilan 2012 des acquisitions / cessions immobilières**

Le projet de délibération est présenté par Mme M. Botrini.

Chaque année, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1, un bilan sur les acquisitions et cessions foncières de la commune doit être présenté au conseil municipal.

Ces actions s'inscrivent dans la politique de gestion patrimoniale et de sécurisation des voies et réseaux de la commune.

Présentation d'un tableau détaillant les acquisitions, les cessions et les servitudes sur 2012.

M. JP. Vincent demande si le tracé du domaine public à travers la propriété MEILLAND qui figure sur le plan est celui prévu pour l'assainissement.

Mme M. Botrini répond qu'à priori oui, mais qu'il faut vérifier auprès des services. M. JP. Vincent souhaite savoir si cela correspond au réseau existant ?

Après vérification auprès des services techniques cet espace est desservi par un tampon existant en bout de voie future. Les autres canalisations font l'objet de servitudes de tréfonds au profit de la commune.

M.JP Vincent demande pourquoi la voie ne figure pas dans la délibération présentée au Conseil Municipal.

Après vérification elle y figure sous les numéros définitifs de voirie : 3426, 3422, 3423.

M. le Maire invite M. JP. Vincent à prendre attache auprès du Pôle Urbanisme pour des compléments d'information éventuels.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Pas de question, ni d'observation.

Il est procédé au vote.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 13 |
| Contre     |    |
| Abstention | 08 |

#### 4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

##### 4.1. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le multi-accueil Les Cannelons

Le projet de délibération est présenté par M. P. Martos

Le montant de la subvention allouée étant supérieur à 23 000 €, il est obligatoire de passer une convention. Le montant proposé pour 2013 est de 60 000 €, sachant que les locaux sont mis à disposition par la commune.

L'an dernier, le montant versé était inférieur car le multi-accueil avait préservé des reliquats de crédits alloués et une subvention de la CAF.

M. JP. Vincent souhaite savoir Les Cannelons seront bénéficiaires cette année encore d'une subvention de la CAF, quel est le montant de la Prestation Service Unique.

M. M. Arancibia répond que la PSU se monte à environ 80 000 € auxquels viendront se rajouter les 60 000 €.

M. JP. Vincent demande s'il est possible d'obtenir le détail de la subvention, connaître les rubriques qui sont alimentées. M. M. Arancibia répond que, s'ils sont communicables, ces éléments seront transmis.

M. C. Bernard demande combien d'enfants fréquentent Les Cannelons. M. M. Arancibia répond que la crèche accueille 17 enfants le matin et 15 l'après-midi.

M. le Maire précise que la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé unilatéralement que les communes devraient assurer la restauration, les goûters, fournir les couches. L'année 2013 est donc plus lourdement impactée avec les dépenses susvisées, plus l'arrêt du partenariat entre le multi-accueil et la commune du Thoronet.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Pas de question, ni d'observation.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

##### 4.2. Modification de la convention de mise à disposition de moyens communaux en faveur des Restaurants du Cœur

Le projet de délibération est présenté par M. P. Martos

La Délégation du Var des « Restaurants du Cœur, Relais du cœur » a ouvert un centre d'activité sur la commune du Cannet des Maures en 2010 ; une convention, approuvée en conseil municipal le 30 juin 2010, met à disposition de l'association un local de 46 m<sup>2</sup> sis Avenue de la IV<sup>ème</sup> République. Ce local permet de recevoir le public, distribuer la nourriture et développer les activités à l'intention des familles.

Aujourd'hui, l'association sollicite la commune afin de disposer d'un local supplémentaire qui lui permettrait d'augmenter sa capacité de stockage des denrées alimentaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver une nouvelle convention entre la commune et l'association incluant la mise à disposition de ce local supplémentaire et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Pas de question, ni d'observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**4.3. Adoption du règlement intérieur du stade municipal du Recoux**

Le projet de délibération est présenté par M. P. Martos

Le « stade du Recoux » est opérationnel. Il comprend le terrain en gazon synthétique et la piste d'athlétisme. Il s'agit d'un équipement communal destiné à la pratique du football, rugby, de la course à pied et des activités scolaires sportives.

La volonté de la municipalité est d'offrir un usage au public le plus large possible de cet équipement sportif en l'encadrant. Il convient donc de mettre en place un règlement intérieur qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver.

M. Dudon demande s'il est exact que la pelouse a déjà été abîmée ? M. A. Del Pia répond qu'il y a peu de dégâts en fait, il s'agit d'une cannette qui a brûlé légèrement le revêtement.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Pas de question, ni d'observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**4.4. Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Comité d'Animation**

Le projet de délibération est présenté par M. P. Martos

Le montant de la subvention allouée étant supérieur à 23 000 €, il est obligatoire de passer une convention.

Le Comité d'Animation du Cagnet des Maures (C.A.C.M.) est un partenaire important de la vie locale. Dans le cadre de ses actions il permet d'animer le territoire et d'offrir aux Cagnétois tout un panel d'activités et d'animation. Dès lors, elle relève d'un intérêt communal certain.

Il est ainsi envisagé de lui attribuer, conformément à sa demande, et comme en 2012, une subvention de 51 500 euros.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à signer la convention *ad hoc*.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Pas de question, ni d'observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**QUESTIONS DIVERSES**

M. C. Bernard souhaite savoir pourquoi un bilan « social » annuel n'est pas communiqué aux élus.

M. le Maire se tourne vers M. A. Lacheref, conseiller municipal délégué au Pôle solidarité, pour réponse.

M. A. Lacheref précise que cela n'a jamais été fait, même sous l'ancienne municipalité, que ce sujet n'a pas à être débattu en conseil municipal. Les élus, s'ils le souhaitent peuvent le consulter au CCAS.

M. C. Bernard ajoute que les élus aimeraient avoir un bilan sur les activités organisées (ex. le repas de février s'est-il bien passé ?). M. le Maire partage l'observation de M. C. Bernard. M. C. Bernard suggère que ce bilan soit intégré au Débat d'Orientation Budgétaire. M. M. Arancia répond qu'on peut l'envisager. M. P. Martos est assez favorable également à ce retour d'information car c'est le reflet de la vie de la commune. M. le Maire indique que, bien sûr dans le plus grand respect des difficultés des populations concernées, on ira dans ce sens, mais sans communiquer de chiffres ou de noms.

Mme M. Botrini propose que cette demande soit relayée auprès du conseil d'administration du CCAS.

M. A. Lacheref propose d'ajouter un feuillet au prochain conseil municipal valant bilan des activités du CCAS.

M. le Maire approuve.

[L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 22h05](#)